

PINSAGUEL  COMMUNE DE PINSAGUEL République Française Haute-Garonne Arrondissement de Muret PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL			
SÉANCE DU 28 AVRIL 2026			
Date de la convocation : 23/04/2026	Nombre de conseillers :		
	En exercice	Présents	Votants
	23	21	21
Date d’affichage : 29/04/2026	Date d’envoi à la Sous-Préfecture : 29/04/2026		

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pinsaguel dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire, dans le cadre de son installation, sous la présidence de M. Jean-Pierre BOURNET, Maire.	
Étaient présents :	Mmes et MM. ALLEN, BERAIL, BOURNET, BOUZERAND, CARON, DEVLIEGHER, DUBOIS, GRANGIER, GUERMEUR, LEGRAND, MANA, MARTIN, MEDINVILLA, MENGUAL, MICHALAK BLASCO, PEREZ, PUJOL, ROUSSEAU, VOGEL
Étaient absents :	MMES et MM. BOROTRA, FORTUNY, MAHE, RICHARDSON
Procurations :	Mme BOROTRA à M. PUJOL, Mme MAHE à Mme GUERMEUR, M. FORTUNY à M. BOUZERAND, M. RICHARDSON à M. BERAIL
Secrétaire :	Mme MEDINVILLA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H04.

Mme MEDINVILLA est désignée secrétaire de la séance.

Il est constaté que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 31-03-2026

INSTITUTIONNEL

- **Fixation du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**
- **Élection des administrateurs du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**
- **Élection des délégués au sein du SIAS Escaliu**

ENVIRONNEMENT

- **Approbation du périmètre de la Réserve Naturelle Régionale Confluences-Garonne-Ariège**

FINANCES

- **Approbation du règlement budgétaire et financier**
- **Vote des taux d'imposition**
- **Approbation du Budget primitif 2026**

INFORMATIONS GENERALES

- **Points et questions divers**

Délibération n°23-2026
Objet : Fixation du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que depuis une réforme de 2023, le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) n'est plus fixé par la loi, mais est laissé à la libre appréciation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique la composition du Conseil d'administration :

- Le Maire, président de droit ;
- Un collège d'administrateurs issus des rangs du Conseil municipal ;
- Un collège d'administrateurs composés de personnalités qualifiées en action sociale et nommés par le Maire.

Les deux collèges ont des effectifs égaux. Monsieur le Maire propose que le Conseil d'administration du CCAS soit constitué par 6 conseillers municipaux et 6 membres extérieurs.

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment son article L.123-6 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer à 12 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS ;
- **Prend** acte que 6 membres seront désignés au sein des conseillers municipaux et que 6 autres seront nommés par le Maire après avoir procédé aux consultations prévues par le Code de l'action et des familles.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°24-2026
Objet : Élection des administrateurs du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle que les membres élus au sein du Conseil d'administration du CCAS par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures. Il constate que 1 listes a été déposée :

- Laure MEDINVILLA ;
- Bernard BOUZERAND
- Joelle DUBOIS
- Pierre FORTUNY
- Jacqueline ALLEN
- Manuella DEVLIEGHER

Avant de procéder au scrutin, le Maire a désigné deux assesseurs : Clélie GRANGIER et Elea GUERMEUR.

Il a ensuite procédé à l'élection des 6 membres du Conseil d'administration.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au comptable des enveloppes, puis au dépouillement des bulletins de vote par les deux assesseurs.

Résultats du scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 19
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés : 19
- f) Quotient électoral (suffrages exprimés/nb de sièges à pourvoir) : $19/6 = 3.167$

La liste unique a obtenu : 19 voix

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-8 ;

Vu la délibération n°23-2026 portant le nombre de conseillers municipaux siégeant au Conseil d'administration du CCAS à 6 ;

Vu les résultats de l'élection reportés ci-dessus ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal de Pinsaguel, après en avoir délibéré :

- **Elit et proclame** comme administrateurs du Centre communal d'action sociale : Laure MEDINVILLA, Pierre FORTUNY, Joelle DUBOIS, Bernard BOUZERAND, Jacqueline ALLEN et Manuella DEVLIEGHER.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°25-2026
Objet : Élection des délégués au sein du SIAS Escaliu

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a déjà délibéré sur la désignation de représentant au sein du SIAS Escaliu. Le Conseil avait en effet élu Mesdames Laure MEDINVILLA et Joelle DUBOIS. Néanmoins, la Sous-Préfecture de Muret a indiqué qu'il fallait deux autres délégués (1 titulaire et 1 suppléant).

Monsieur le Sous-Préfet de Muret demande ainsi de procéder à une nouvelle élection globale.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il existe deux possibilités pour les désigner :

1. Une élection a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
2. Une décision unanime du Conseil municipal de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le Conseil municipal a voté à l'unanimité pour cette option.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures :

Sont candidats en tant que délégués titulaires :

- Laure MEDINVILLA ;
- Sophie MICHALAK BLASCO.

Sont candidats en tant que délégués suppléants :

- Joelle DUBOIS ;
- Bernard BOUZERAND.

Résultats de l'élection à main levée :

Nombre de votants : 23

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Délégués titulaires :	Laure MEDINVILLA	23
	Sophie MICHALAK BLASCO	23
Délégués suppléants :	Joelle DUBOIS	23
	Bernard BOUZERAND	23

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les résultats de l'élections reportés ci-dessus ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Annule et remplace** la précédente délibération élisant les délégués du SIAS Escaliu ;
- **Elit**, pour siéger au Comité syndical, les conseillers municipaux suivants :
 - o Délégués titulaires : Laure MEDINVILLA, Sophie MICHALAK BLASCO
 - o Délégués suppléants : Joelle DUBOIS, Bernard BOUZERAND
- **Dit** que le Maire est chargé de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SIAS Escaliu, accompagné des coordonnées des 4 délégués élus.

Délibération n°26-2026
Objet : Approbation du périmètre de la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'approbation du périmètre de la Réserve Naturelle Régionale Confluences Garonne-Ariège. La consultation du public a été menée du 24 octobre 2025 au 24 janvier 2026 sur le projet de reclassement de la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège, sur un nouveau périmètre de 875 ha de milieux humides et aquatiques et de coteaux secs, le long des corridors fluviaux de la Garonne et de l'Ariège. Ce territoire est situé sur 14 communes de Haute-Garonne (Clermont-le-Fort, Grépiac, Goyrans, Labarthe-sur-Lèze, Lacroix-Falgarde, Pinsaguel, Pins-Justaret, Portet-sur-Garonne, Ramonville-Saint-Agne, Roques, Toulouse, Venerque, Le Vernet, Vieille-Toulouse).

Dans le cadre de cette consultation, ont été rendus :

- 19 avis favorables, mentionnant la nécessité de protéger cet espace naturel remarquable notamment en périphérie d'une zone urbaine à forte croissance, l'intérêt d'avoir accès à des espaces de nature, de préserver la trame bleue, de favoriser le retour d'espèces sauvages et la qualité de la gestion du site. Il a également été demandé d'étendre le périmètre sur d'autres secteurs alentours, de mieux faire respecter la réglementation sur la tenue des chiens en laisse, de maintenir le nombre de sentiers, de sécuriser les sentiers subissant des érosions, d'intervenir pour limiter les érosions en bord de cours d'eau, d'augmenter les moyens pour la gestion de la RNR, ainsi que de communiquer sur les résultats des inventaires naturalistes réalisés ;
- 2 sans avis, avec des remarques comme la vigilance sur les zones d'érosion en bord de cours d'eau et le regret que l'arrêt de tonte de la végétation, malgré son intérêt pour la biodiversité, ne permette plus aux enfants de jouer au ballon dans certains espaces verts ;
- 3 avis défavorables, mentionnant la suppression de plusieurs sentiers pédestres depuis la création de la réserve, la limitation du nombre de participants aux manifestations sportives, des inquiétudes sur d'éventuels risques de blocage de projets d'aménagement, et la limitation d'aménagements pour la chasse.

Le bilan des avis recueillis est le suivant :

- Courrier du Préfet de région rendu le 30/01/2026, indiquant :
 - L'absence de perspectives de protection réglementaire portée par l'Etat sur ce territoire,
 - L'absence de projet de grand travaux ou d'équipement susceptibles d'être implanté sur ce territoire,

- Les servitudes d'utilité publique applicable au territoire.
- Avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Occitanie rendu le 05/01/2026, assorti des recommandations suivantes :
 - Ne pas autoriser les embarcations à moteur dans le projet de réglementation ;
 - Poursuivre le travail engagé sur la limitation du risque incendie et de la fermeture des milieux de pelouses et landes sur les coteaux, dans un contexte de difficulté à trouver des intervenants ;
 - Cultiver la signature de corridor fluvial. Cette configuration rare en Occitanie, fait de la réserve Confluence Garonne-Ariège, un territoire expérimental de gestion et de connaissance sur la dynamique alluviale. C'est un fil conducteur dans la gestion menée sur la RNR qu'il est important de valoriser.
 - Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel salue l'initiative d'extension de périmètre de la RNR Confluence Garonne-Ariège qui renforce la cohérence territoriale de la réserve d'un point de vue corridor écologique, et félicite l'équipe gestionnaire de la RNR pour toute la dynamique de préservation quelle impulse sur le territoire.
- Avis favorable du Président du Muretain Agglo rendu le 13/01/2026,
- Avis favorable du Maire de Goyrans rendu le 06/01/2026,
- Avis favorable du Maire de Labarthe-sur-Lèze rendu le 22/12/2025,
- Courrier du Maire de Roques rendu le 03/02/2026,
- Avis favorable du Maire du Vernet rendu le 07/01/2026,
- Avis favorable du Maire de Vieille-Toulouse rendu le 23/12/2025.

Les 9 autres communes concernées sont propriétaires dans le périmètre du projet de Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège et sont co-porteuses du projet avec les autres propriétaires publics et privés. Elles ont sollicité la Région pour le classement des parcelles dans ce nouveau projet.

Les principales modifications apportées au projet de révision du périmètre :

- Une demande d'étendre le périmètre sur d'autres secteurs alentours : Dans le cadre de la gestion de la réserve, l'intégration de nouvelles parcelles pourra être étudiée au regard de l'intérêt de ces espaces pour la préservation des enjeux naturels de la réserve et de la volonté des propriétaires concernés, comme ça a été le cas pour le présent projet. Le projet est maintenu en l'état.
- Une demande de mieux faire respecter la réglementation sur la tenue des chiens en laisse : Les moyens de gestion seront à adapter pour permettre le respect de la réglementation. Ces réflexions seront à conduire durant la phase d'élaboration en

concertation du nouveau plan de gestion. La demande ne nécessite pas de modification du projet.

- Une demande de sécuriser un sentier subissant des érosions, d'intervenir pour limiter les érosions en bord de cours d'eau : Les moyens de gestion seront à adapter pour permettre l'entretien des équipements et la sécurité du public. Ces réflexions seront à conduire durant la phase d'élaboration en concertation du nouveau plan de gestion. La demande ne nécessite pas de modification du projet.
- Le regret que l'arrêt de tonte de la végétation, malgré son intérêt pour la biodiversité, ne permette plus aux enfants de jouer au ballon dans certains espaces verts : Les modes de gestion des prairies et pelouses sont adaptés et évoluent en fonction des enjeux naturels et de la fréquentation du public. Ces réflexions seront à conduire durant la phase d'élaboration en concertation du nouveau plan de gestion. La demande ne nécessite pas de modification du projet.
- Une demande d'informations sur les inventaires naturalistes réalisés : Le gestionnaire de la réserve poursuivra la diffusion des connaissances, des études et inventaires réalisés sur la réserve. La demande ne nécessite pas de modification du projet.
- Une contestation de la suppression de plusieurs sentiers pédestres depuis la création de la réserve : Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve existante, plusieurs sentiers ont été réorientés ou fermés de façon à créer des zones de quiétude pour la faune, ce qui a permis la nidification d'espèce sensible comme l'aigle botté. Un ensemble de sentiers permet l'accès au public de cette zone remarquable et fragile, dans le respect du patrimoine naturel présent. Des réflexions seront à conduire durant la phase d'élaboration en concertation du nouveau plan de gestion, intégrant le plan de circulation, en cohérence avec les enjeux de quiétude pour la faune et les besoins de fréquentation du public. La demande ne nécessite pas de modification du projet.
- Une contestation de la limitation du nombre de participants aux manifestations sportives : Les manifestations sportives organisées dans la réserve naturelle sont soumises à autorisation. La limitation du nombre de participants permet de limiter le dérangement de la faune et la dégradation de la végétation en bordure de sentier. Les manifestations sportives doivent être compatibles avec la préservation de la faune et de la flore présentes dans la réserve. Le projet est maintenu en l'état.
- Des inquiétudes sur un risque de blocage de projets d'aménagement : Le projet de réglementation prévoit l'interdiction des travaux modifiant l'état ou l'aspect de la réserve naturelle. Les travaux d'intérêt public peuvent néanmoins être autorisés, en application des articles L.332-9 et R.332-44 du Code de l'environnement. Sont également autorisés, les travaux prévus par le plan de gestion, les travaux urgents indispensables à la sécurité des biens ou des personnes, les travaux d'exploitation forestière, les travaux ou les installations nécessaires aux activités agricoles et pastorales, les travaux nécessaires à l'entretien, à la modernisation et au renouvellement des ouvrages et réseaux d'utilité collective, les travaux en rivière inscrits dans le cadre d'un Plan Pluriannuel de Gestion, les travaux de modernisation et de renouvellement de l'usine de la Périphérie Sud Est, les travaux

nécessaires à l'équipement et l'aménagement de la chaussée de la Cavaletade. La demande ne nécessite pas de modification du projet.

- Une perception de limitation des aménagements pour la chasse : Le plan de gestion de la réserve devra prévoir les travaux favorables à la préservation des milieux naturels et des espèces qu'ils abritent. Les travaux nécessaires aux activités de chasse seront à aborder durant la phase d'élaboration en concertation du nouveau plan de gestion. La demande ne nécessite pas de modification du projet.
- La demande de ne pas autoriser les embarcations à moteur dans le projet de réglementation : La réglementation prévoit que la navigation de tout type d'embarcation est interdite, à l'exception de la circulation des canoës, des kayaks et du bac de Portet-sur-Garonne ; leur circulation devra se conformer aux itinéraires, périodes, nombre d'embarcations simultanées et autres modalités définies dans le cadre du plan de circulation annexé au plan de gestion ; la circulation des embarcations privées non motorisées destinées à la pratique de la pêche de loisirs ; la circulation des embarcations privées motorisées de manière électrique et limitées à une vitesse de 5 km/h, entre la chaussée de la Cavaletade en aval et l'usine d'eau potable PSE en amont. Ce projet de réglementation est le fruit d'un consensus issu de nombreux échanges menés dans le cadre de la concertation portée par le gestionnaire pour la construction du nouveau projet de réserve. Au regard du faible nombre d'embarcations concernées et du cadre réglementaire proposé, le dérangement de la faune occasionné est estimé très faible à nul. Le projet est maintenu en l'état.
- Une demande de poursuivre le travail engagé sur la limitation du risque incendie et de la fermeture des milieux de pelouses et landes sur les coteaux, dans un contexte de difficulté à trouver des intervenants : Ces réflexions seront à conduire durant la phase d'élaboration en concertation du nouveau plan de gestion. La demande ne nécessite pas de modification du projet.
- Une demande de cultiver la signature de corridor fluvial. Cette configuration rare en Occitanie, fait de la réserve Confluence Garonne-Ariège, un territoire expérimental de gestion et de connaissance sur la dynamique alluviale. C'est un fil conducteur dans la gestion menée sur la RNR qu'il est important de valoriser : Ces réflexions seront à conduire durant la phase d'élaboration en concertation du nouveau plan de gestion. La demande ne nécessite pas de modification du projet.

La Commune de Pinsaguel est propriétaire des parcelles suivantes : AI0001, AI0002, AI0003, AI0004, AI0016, AI0017, AI0019, AK0005, AK0012, AK0014, AK0018, AP0002, AP0003.

Dans le cadre de cette révision, il est demandé au Conseil municipal :

- De donner son accord pour l'intégration des parcelles listées ci-dessus, dans le périmètre du projet de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) Confluence Garonne-Ariège ;
- De donner son accord pour la création de la RNR Confluence Garonne-Ariège (31), son périmètre et la réglementation qu'il est proposé d'y appliquer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.332-2-1 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne** son accord pour l'intégration des parcelles listées ci-dessus, dans le périmètre du projet de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) Confluence Garonne-Ariège ;

Donne son accord pour la création de la RNR Confluence Garonne-Ariège (31), son périmètre et la réglementation qu'il est proposé d'y appliquer.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°27-2026
Objet : Approbation du règlement budgétaire et financier

La commune a adopté en 2023 la nomenclature comptable M57. Cette nomenclature permet aux communes d'appliquer certaines mesures comptables que seules les régions, les départements ou les intercommunalités pouvaient appliquer auparavant, comme :

- La fongibilité des crédits entre section, qui permet au Maire d'avoir une réactivité en cas de blocage de crédits sur un chapitre. Grâce à cette mesure, à part pour les dépenses de personnel, Monsieur le Maire a la possibilité d'augmenter les crédits alloués à une dépense, à la condition qu'il en diminue au sein d'un autre chapitre.
- Les autorisations de programme/crédits de paiement, qui facilitent la gestion de projet dont l'exécution a lieu sur plusieurs années.

Ces mesures sont encadrées par le règlement budgétaire et financier. Ce règlement encadre les pratiques financières et budgétaires au sein de chaque collectivité qui utilise la M57. C'est lui qui, par exemple, encadre la durée des autorisations de programme.

En cas de renouvellement du Conseil municipal, le règlement doit être adopté avant toute délibération budgétaire. Afin de pouvoir voter le budget, Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le règlement adopté lors de l'ancienne mandature, dans l'attente d'un règlement qui sera travaillé par la prochaine commission finances.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-30 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°50-2023, en date du 20 décembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a adopté le règlement budgétaire et comptable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Pinsaguel :

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.
- **Dit** qu'un nouveau règlement, présenté après avis conforme de la Commission Finances, devra être adopté avant le 31 décembre 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°28-2026
Objet : Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Au regard des besoins budgétaires pour 2026, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025 :

Taxes	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,40 %	45,40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	128,97 %	128,97 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale	12,82 %	12,82 %

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies D.1612-1 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Vote** pour chacune des trois taxes les taux suivants :

Taxes	Taux 2026
-------	------------------

Taxe foncière sur les propriétés bâties	45, 40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	128, 97 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale	12, 82 %

- **Charge** le Maire d'établir l'état 1259 relatif aux taux d'imposition 2026 suivant les taux définitivement fixés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°29-2026
Objet : Approbation du budget primitif 2026

Monsieur le Maire et le Deuxième Adjoint exposent le projet de budget. Ils donnent lecture des différentes sommes portées en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°06-2026, en date du 2 février 2026, portant adoption du compte de gestion ;

Vu la délibération n°07-2026, en date du 2 février 2026, portant adoption du compte administratif ;

Vu la délibération n°27-2026, en date du 28 avril 2026, portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune de Pinsaguel ;

Considérant les propositions pour le Budget Primitif 2026 ;

C. GRANGIER s'interroge sur le lancement de la tranche 3 des travaux du Château en 2026.

R. PUJOL répond qu'il n'y a pas d'arrêt définitif des travaux. Le lancement de la tranche 3 est souhaité par la majorité, mais le projet pour le Château sera différent par rapport à celui de l'ancienne municipalité. Il ne sera pas présenté tout de suite.

O. BERAİL informe le Conseil qu'il a apprécié la présentation du budget, préalablement au Conseil municipal. Il précise aussi que le budget d'un début de mandat est en partie le résultat d'éléments déjà engagés, et que le temps imparti laissé à la Majorité n'a peut-être pas permis de préparer le budget comme il aurait pu l'être. Il attend que le travail budgétaire de l'année prochaine soit différent.

Il interroge sur le montant élevé au préalable des imprévus lors de l'envoi de la maquette budgétaire au Conseil.

R. PUJOL précise que ce montant a été revu à la baisse, puisque cela a fait partie des arbitrages budgétaires.

O. BERAİL interroge également sur le montant budgété pour le rachat des terrains Rue de la République.

R. PUJOL indique qu'ils sont également au budget.

O. BERAİL demande si les subventions sont maintenues.

R. PUJOL précise que les subventions annuelles sont maintenues à l'identique par rapport à l'année dernière. Une enveloppe est prévue, en plus des subventions, pour permettre aux associations qui ont un projet spécifique de recevoir une subvention si elles en font la demande.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte et vote**, par chapitre, le Budget Primitif 2026 dont la balance s'établit comme suit :

DEPENSES	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
Section de fonctionnement	3 991 474, 08 €	3 991 474, 08 €
Section d'investissement	3 335 777, 60 €	3 335 777, 60 €
RECETTES	Proposition du Maire	Vote du Conseil municipal
Section de fonctionnement	3 991 474, 08 €	3 991 474, 08 €
Section d'investissement	3 338 661, 31 €	3 338 661, 31 €

- **Autorise** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7, 50 %
 - Investissement : 7, 50 %

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°30-2026
Objet : Élection d'un nouveau délégué auprès du SDEHG

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Monsieur le Maire indique que la Commune relève de la Commission Territoriale de Muret.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, dans sa séance du 31 mars 2026, le Conseil municipal avait élu Romain CARON et Linda VOGEL comme délégués.

Or, Madame Linda VOGEL a démissionné de sa fonction de délégué du SDEHG. Il convient donc d'élire un nouveau délégué.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il existe deux possibilités pour le désigner :

3. Une élection a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
4. Une décision unanime du Conseil municipal de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L.5211-7 du CGCT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder ne pas procéder à l'élection des délégués par scrutin secret.

L'Assemblée a voté à l'unanimité pour cette option.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures :

Est candidats en tant que délégué titulaire

- Jean Pierre BOURNET

Résultats de l'élection à main levée :

Nombre de votants : 23

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Jean Pierre BOURNET	23
---------------------	----

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-7, L.5212-7, L.5212-8 et L.5711-1 ;7

Vu la lettre de démission de Madame Linda VOGEL ;

Considérant les résultats de l'élections reportés ci-dessus ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Elit**, pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de Muret, le conseiller municipal suivant :
 - Jean Pierre BOURNET
- **Dit** que le Maire est chargé de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SDEHG, accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la Commission territoriale.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire tient à remercier le groupe d'opposition pour son écoute.

M. DEVLIEGHER s'interroge sur l'absence de délégations identifiée pour les Séniors.

L. MEDINVILLA précise que cette délégation est prévue au sein de la délégation sur les actions sociales dont elle a la charge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.